



**Les Angles**

REF : T / PST / 0018 / 2021

Paraphe

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

REF : A/PST/0003/2016

**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT (ARRÊT MINUTE) ROND-POINT DE LA TELECABINE - AVENUE DE MONT-LOUIS**

Le Maire de la Commune des Angles,

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Route,*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour régler le stationnement d'un arrêt minute au rond-point de télécabine avenue de mont-louis, pour laisser la libre circulation et permettre les opérations de déneigement,*

*Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation du stationnement,*

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : OBJET

Les places de stationnement « arrêt minute » sont réglementées au niveau du rond-point de la télécabine, avenue de Mont-Louis : le stationnement est limité à **15 minutes**.

#### ARTICLE 2 : EXCEPTIONS AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Seuls les véhicules de secours et des forces de l'ordre, les engins de déneigement ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

#### ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché en mairie, seront constatées par procès-verbal, transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 4 : APPLICATION

Le Secrétaire Général, le Responsable des Service Techniques, le chef de la Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Formiguères sont chargés de l'application du présent arrêté.

LES ANGLES, le 03 décembre 2021

Par Délégation Du Maire,

Le Maire,

Michel **POUDADE**

